

SOCIETE 5 FRUITS ET LEGUMES
S.A.S au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 194 Avenue DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE
RCS 94535352200010 de Marseille

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15/11/2025

Ce jour à 10 heures, les associés de la société **5 FRUITS ET LEGUMES, S.A.S** au capital de 1 000,00 euros, se sont réunis au siège social : 194 Avenue DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Actions
Monsieur AMAMI Hafedh	Associé	30
Monsieur LABIDI Yassine	Président	40
Monsieur RJIBA Marouene	Associé	30

Sur un total d'actions de 100,00

L'assemblée est présidée par Monsieur LABIDI Yassine, Président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées.
- Projet d'acte de cession

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- I. Agrément de la cession
- II. Prise acte de démission du mandataire social
- III. Nomination nouveau mandataire
- IV. Rémunération du mandataire
- V. Pouvoir pour formalités

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I. Agrément de la cession

L'Assemblée générale propose d'agréer la cession de soixante dix (70) actions sociales au profit de Monsieur AMAMI Hafedh pour la somme totale de **sept cent euros (700€)** , soit un dix euros (10€) la part.

Paraphe(s)

HH, YL, MR

Monsieur LABIDI Yassine cède quarante actions en Pleine propriété pour la somme quatre cent euros.

Monsieur RJIBA Marouene cède trente actions en Pleine propriété pour la somme de trois cent euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Prise acte de démission du mandataire social

L'Assemblée générale prend acte de la démission de LABIDI Yassine au poste de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

III. Nomination nouveau mandataire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité de Président :

Monsieur AMAMI Hafedh pour une durée indéterminée.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, tels qu'ils sont fixés par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMAMI Hafedh, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

IV. Rémunération du mandataire

La rémunération de la Présidence sera votée lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de chaque exercice.

Elle sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale donne pouvoir à M. Frédéric HANOYAN Gérant de la SARL TRIAIRE EXPERTIS pour fins de formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Signatures :

Monsieur Labidi Yassine

Le cédant, Signé par Yassine Labidi
Le 25 nov. 2025

Signed with
Universign doc_BVK
tx_aOVbqDVxXvno

Monsieur AMAMI Hafedh

Le cessionnaire,
Signé par Hafedh amami
Le 26 nov. 2025

Signed with
Universign doc_BVK
tx_aOVbqDVxXvno

Monsieur Rjiba Marouene

le cédant,
Signé par Marouene Rjiba
Le 25 nov. 2025

Signed with
Universign doc_BVK
tx_aOVbqDVxXvno

Paraphe(s)